



Prévention du tabagisme chez les 10-18 ans

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 9 août 2001

Je souhaite m'investir localement dans la prévention du tabagisme chez les 10-18 ans. La meilleure option est-elle de créer une association, recruter des bénévoles et voir ensemble quelles actions entreprendre ou alors de se rallier à une association locale existante ? et laquelle ?

Réponse :

Le rôle de conseiller n'est pas facile. La description de votre engagement semble privilégier les mesures de prévention : c'est en vous rapprochant de l'O.F.T (oftabac@ifrance.com) que vous trouverez des réponses à ce souci. DNF a une approche plus militante qui consiste à constater que la loi EVIN a profondément modifié les données du problème socioculturel du tabagisme. Cette loi affirme que la règle générale est de ne pas fumer et que l'autorisation de fumer est une exception qui doit répondre à certaines exigences dont la première est de respecter la protection des non-fumeurs. Les décrets d'application de cette loi, même s'ils comportent certaines zone de flou, sont tout à fait suffisants pour protéger les non-fumeurs ; deux problèmes ont jusqu'à ce jour freiné l'application de ces textes :

- L'apathie des non-fumeurs qui, pour des raisons multiples et diverse, n'osent pas affirmer leur différence (comme si cela était une tare) et, par conséquence, osent encore moins demander le respect de leurs droits.
- L'absence de volonté politique des 17 ministres chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer la loi. Ce chiffre doit être multiplié par le nombre de gouvernements qui se sont succédés depuis 10 ans.

L'action de DNF consiste à mobiliser les non-fumeurs en utilisant une politique d'adhésion peu coûteuse (100 francs par an), d'information périodique sur les moyens à utiliser pour obtenir satisfaction et de gestion participative. Fort du poids que représentent ses adhérents, DNF (reconnu de mission d'utilité publique) intente des procès contre ceux qui organisent, souvent de manière passive, les condition du non-respect de la loi. Les deux plus récents ont vu condamner un restaurateur de Montrouge (mars 2001) et le palais des Congrès de la porte Maillot (avril 2001). Les campagnes de presse que nous organisons autour de ces décisions réveillent les non-fumeurs indolents et ravivent l'action des plus engagés. En dernier lieu, la respectabilité et la représentativité de DNF incitent les pouvoirs publics à prendre régulièrement conseil auprès de DNF. Nous faisons ainsi partie de l'alliance pour la santé - lutte contre le tabagisme présidée par le Professeur Maurice TUBIANA, de la Commission de Vigilance Judiciaire présidée par le Professeur Albert HIRSCH. Nous avons également participé au groupe de travail sur le tabagisme passif commandé par le ministère de la santé à l'occasion du 31 mai (journée mondiale sans tabac de l'OMS). Pour répondre au dernier point de votre question, si vous ne vous sentez pas en phase avec nos objectifs ou ceux de l'OFT, montez votre propre association. Vous nous trouverez toujours à vos cotés pour vous aider à protéger les 10-18 ans contre le fléau qu'est le tabagisme moderne.